



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Stéphanie RIGAUX

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. François LEMAIRE.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**LECTURE PUBLIQUE : PRÊT FABLAB MOBILE**

(N°2026-43)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1421-4 et suivants ;

**Vu** le Code du Patrimoine et, notamment, ses articles L.310-1 et suivants, L.320-1 et suivants, et L.330-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2021-1717 du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec

vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;  
**Vu** la délibération n°2024-281 du Conseil départemental en date du 24/06/2024 « Schéma de développement de la lecture publique 2024 - 2028 » ;  
**Vu** la délibération n°2025-397 de la Commission Permanente en date du 13/10/2025 « Lecture publique – prêt de Fablab mobile » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/02/2026 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'abroger partiellement la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2025 en ce qu'elle autorise la signature de la convention de prêt de fablab avec la commune de Beuvry pour la période du 9 février 2026 au 31 août 2026.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département avec deux bénéficiaires, les communes de Beuvry et de Dainville, pour les périodes du 12 octobre 2026 au 12 avril 2027 et du 9 mars 2026 au 9 septembre 2026, les conventions de prêt de fablab mobile, dans les termes des projets joints en annexe 1 (Beuvry) et en annexe 2 (Dainville) à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites citoyennes  
 Direction des affaires culturelles  
 Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention de prêt entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Beuvry pour le prêt de **fablab mobile**.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 2 mars 2026.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de **Beuvry**, dont le siège est situé Place de la Liberté, 62660 Beuvry, représentée par son Maire, **Nadine LEFEBVRE**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Commune »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 2 mars 2026 ;

### Préambule

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a

ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Dans le cadre de la stratégie de développement des services numériques, le Département du Pas-de-Calais met gratuitement à disposition des bibliothèques un service de prêt de fablab mobiles. L'objectif est de permettre aux partenaires d'expérimenter en conditions réelles l'utilisation des outils numériques, d'appréhender les usages du public et de mutualiser les expériences. La demande de prêt doit s'inscrire dans le cadre d'un appel à projet co-construit avec les services de la Médiathèque départementale.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt du matériel décrit en annexe.  
Le fablab mobile se compose de 2 caissons comprenant des machines, un pack de matières premières et consommables, un pack outillage et un pack sécurité (annexe 1).

### **Article 2 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur au jour de sa signature jusqu'au 12/04/2027.  
La Commune s'engage à emprunter le fablab mobile du 12/10/2026 au 12/04/2027.

### **Article 3 : Lieu d'exploitation**

Le lieu d'exploitation du fablab mobile est : Médiathèque Mots passant, 3 rue Sadi Carnot  
Aucune modification du lieu d'implantation ni de déplacement du fablab mobile en dehors des lieux et espaces convenus ne pourra être effectuée par la Commune sans l'accord préalable du Département.

### **Article 4 : Transport et installation**

Le Département s'engage à prendre en charge le transport aller et retour du fablab mobile ainsi que son installation sur le lieu d'exploitation.

### **Article 5 : Conditions d'utilisation**

Le déploiement des fablab mobiles est destiné à faire découvrir la création numérique à l'équipe de la bibliothèque emprunteuse ainsi qu'à leurs usagers dans le cadre d'une utilisation collective ou individuelle sur place dans un espace défini dans l'enceinte de la bibliothèque.

#### **5.1 Formation**

L'utilisation des machines requiert la présence et l'accompagnement des agents de la bibliothèque emprunteuse formés par la Médiathèque départementale. La Commune s'engage ainsi à suivre la formation proposée par la Médiathèque départementale nécessaire à l'utilisation du fablab mobile. Le parcours Bibliomaker est un prérequis indispensable à l'usage du fablab mobile et au respect des règles de sécurité relatives à son utilisation.

Le Département s'engage à accompagner la Commune dans la programmation et dans la construction de son projet, ainsi que dans sa mise en œuvre in situ. L'accompagnement par l'équipe de la Médiathèque départementale est assuré en amont et pendant la durée du prêt.

## **5.2 Installation**

La Commune doit fournir un espace minimal de 15 m<sup>2</sup> nécessaire au déploiement du fablab mobile. Le lieu doit être accessible en rez-de-chaussée ou disposer d'un ascenseur si celui-ci est situé à l'étage. Les 2 caissons du fablab mobile mesurent 76 cm sur 108 cm sur 104 cm et 82 cm sur 95 cm sur 117 cm.

La Commune s'engage à afficher les supports accompagnant le fablab mobile, notamment les éléments de communication et les fiches sécurité.

L'installation sera assurée par l'équipe de la Médiathèque départementale et le fablab mobile ne pourra plus être déplacé. Les équipements ne pourront pas être destinés à d'autres usages que ceux prévus dans l'appel à projet. Ils ne pourront être ni déplacés dans l'enceinte de la bibliothèque, ni prêtés.

## **5.3 Consommables**

Le Département du Pas-de-Calais fournit un pack de démarrage avec des matériaux et consommables nécessaires à la formation, découverte et à l'expérimentation avec les fablab mobiles. L'acquisition de matériaux spécifiques hors pack de démarrage est à la charge de la Commune et soumise à l'autorisation préalable du Département.

## **5.4 Utilisation du matériel informatique**

Le fablab mobile est équipé d'un routeur wifi 4G et dispose d'un accès internet autonome pour son fonctionnement. La Commune s'engage à respecter la réglementation en matière d'accès public à internet, et notamment l'Article R10-13 du Code des postes et communications électroniques (CPCE). La Commune sera également juridiquement responsable de tout échange d'information à caractère sensible ou tout usage illicite durant le prêt.

La Commune veillera à ne pas saisir de coordonnées bancaires via le matériel numérique emprunté, à ne pas supprimer de fichiers ou de logiciels et à ne pas modifier la configuration des équipements.

## **5.5 Assistance technique**

Chaque dysfonctionnement d'une machine doit être signalé à l'équipe de la Médiathèque départementale afin d'apporter l'accompagnement nécessaire à la remise en état de marche du matériel. En aucun cas, la Commune ne devra réparer les équipements sans autorisation. En cas de non résolution, la Médiathèque départementale devra être autorisée à intervenir dans les locaux de la Commune.

## **5.6 Évaluation**

La Commune s'engage à mener une évaluation des usages et des actions menées en complétant un bilan partagé.

## **Article 6 : Responsabilité**

### **6.1 Utilisation des équipements mis à disposition**

Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera responsable de l'utilisation des équipements du fablab mobile. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être engagée, à quelque titre que ce soit, par le fait ou à l'occasion de l'utilisation des équipements du fablab mobile, ni dans les dommages qui pourraient être subis par les usagers de la bibliothèque municipale.

### **6.2 Dégradations / pertes**

Tous les équipements du fablab mobile seront comptés et vérifiés lors du prêt et du retour. A défaut d'état des lieux initial contradictoire dressé à la demande de la Commune, le matériel sera réputé en parfait état.

La Commune est responsable du matériel mis à sa disposition. Elle s'engage à prendre en charge le coût des réparations découlant d'éventuelles dégradations. Elle s'engage, en outre, à rembourser au Département du Pas-de-Calais les matériels perdus, non rendus ou non réparables [le cas échéant sur la base de leur valeur à neuf à la date de leur remplacement]. Si le matériel détérioré n'est plus disponible un remplacement adéquat sera déterminé en concertation avec le Département à qualité et coût équivalent. Elle dispose néanmoins d'un délai d'un mois pour rendre les matériels manquants, avant facturation par le Département.

## **Article 7 : Assurances**

La Commune s'engage à contracter à ses frais l'assurance nécessaire à la protection du fablab mobile durant sa présence sur le lieu d'exploitation.

Sa valeur d'assurance est de : **29 853 €**.

Une attestation d'assurance conforme au présent article devra être présentée au Département du Pas-de-Calais au plus tard à la date de signature de la présente convention.

## **Article 8 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, la Commune s'engage à respecter la charte des intentions des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la Commune s'engage notamment à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion, communiqués et dossiers de presse).

## **Article 9 : Contrôle**

La Commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la bonne exécution de la présente convention notamment le respect des conditions d'utilisation des équipements ou encore la communication du partenariat auprès du public.

## **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de deux semaines.

À défaut et à l'issue du délai de deux semaines, la convention sera résiliée de plein droit.

## **Article 11 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
La Cheffe de service du site de Lillers

Pour la Commune de Beuvry,  
Le Maire

**Océane ZIELINSKI**

**Nadine LEFEBVRE**

Pôle Réussites citoyennes  
 Direction des affaires culturelles  
 Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention de prêt entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Dainville pour le prêt de **fablab mobile**.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 2 mars 2026.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de **Dainville**, dont le siège est situé Place de la Mairie, 62000 Dainville, représentée par son Maire, **Françoise ROSSIGNOL**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Commune »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 2 mars 2026 ;

### Préambule

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a

ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Dans le cadre de la stratégie de développement des services numériques, le Département du Pas-de-Calais met gratuitement à disposition des bibliothèques un service de prêt de fablab mobiles. L'objectif est de permettre aux partenaires d'expérimenter en conditions réelles l'utilisation des outils numériques, d'appréhender les usages du public et de mutualiser les expériences. La demande de prêt doit s'inscrire dans le cadre d'un appel à projet co-construit avec les services de la Médiathèque départementale.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt du matériel décrit en annexe.  
Le fablab mobile se compose de 2 caissons comprenant des machines, un pack de matières premières et consommables, un pack outillage et un pack sécurité (annexe 1).

### **Article 2 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur au jour de sa signature jusqu'au 09/09/2026.  
La Commune s'engage à emprunter le fablab mobile du 09/03/2026 au 09/09/2026.

### **Article 3 : Lieu d'exploitation**

Le lieu d'exploitation du fablab mobile est : Médiathèque municipale, 40 rue d'Arras.  
Aucune modification du lieu d'implantation ni de déplacement du fablab mobile en dehors des lieux et espaces convenus ne pourra être effectuée par la Commune sans l'accord préalable du Département.

### **Article 4 : Transport et installation**

Le Département s'engage à prendre en charge le transport aller et retour du fablab mobile ainsi que son installation sur le lieu d'exploitation.

### **Article 5 : Conditions d'utilisation**

Le déploiement des fablab mobiles est destiné à faire découvrir la création numérique à l'équipe de la bibliothèque emprunteuse ainsi qu'à leurs usagers dans le cadre d'une utilisation collective ou individuelle sur place dans un espace défini dans l'enceinte de la bibliothèque.

#### **5.1 Formation**

L'utilisation des machines requiert la présence et l'accompagnement des agents de la bibliothèque emprunteuse formés par la Médiathèque départementale. La Commune s'engage ainsi à suivre la formation proposée par la Médiathèque départementale nécessaire à l'utilisation du fablab mobile. Le parcours Bibliomaker est un prérequis indispensable à l'usage du fablab mobile et au respect des règles de sécurité relatives à son utilisation.

Le Département s'engage à accompagner la Commune dans la programmation et dans la construction de son projet, ainsi que dans sa mise en œuvre in situ. L'accompagnement par l'équipe de la Médiathèque départementale est assuré en amont et pendant la durée du prêt.

## **5.2 Installation**

La Commune doit fournir un espace minimal de 15 m<sup>2</sup> nécessaire au déploiement du fablab mobile. Le lieu doit être accessible en rez-de-chaussée ou disposer d'un ascenseur si celui-ci est situé à l'étage. Les 2 caissons du fablab mobile mesurent 76 cm sur 108 cm sur 104 cm et 82 cm sur 95 cm sur 117 cm.

La Commune s'engage à afficher les supports accompagnant le fablab mobile, notamment les éléments de communication et les fiches sécurité.

L'installation sera assurée par l'équipe de la Médiathèque départementale et le fablab mobile ne pourra plus être déplacé. Les équipements ne pourront pas être destinés à d'autres usages que ceux prévus dans l'appel à projet. Ils ne pourront être ni déplacés dans l'enceinte de la bibliothèque, ni prêtés.

## **5.3 Consommables**

Le Département du Pas-de-Calais fournit un pack de démarrage avec des matériaux et consommables nécessaires à la formation, découverte et à l'expérimentation avec les fablab mobiles. L'acquisition de matériaux spécifiques hors pack de démarrage est à la charge de la Commune et soumise à l'autorisation préalable du Département.

## **5.4 Utilisation du matériel informatique**

Le fablab mobile est équipé d'un routeur wifi 4G et dispose d'un accès internet autonome pour son fonctionnement. La Commune s'engage à respecter la réglementation en matière d'accès public à internet, et notamment l'Article R10-13 du Code des postes et communications électroniques (CPCE). La Commune sera également juridiquement responsable de tout échange d'information à caractère sensible ou tout usage illicite durant le prêt.

La Commune veillera à ne pas saisir de coordonnées bancaires via le matériel numérique emprunté, à ne pas supprimer de fichiers ou de logiciels et à ne pas modifier la configuration des équipements.

## **5.5 Assistance technique**

Chaque dysfonctionnement d'une machine doit être signalé à l'équipe de la Médiathèque départementale afin d'apporter l'accompagnement nécessaire à la remise en état de marche du matériel. En aucun cas, la Commune ne devra réparer les équipements sans autorisation. En cas de non résolution, la Médiathèque départementale devra être autorisée à intervenir dans les locaux de la Commune.

## **5.6 Évaluation**

La Commune s'engage à mener une évaluation des usages et des actions menées en complétant un bilan partagé.

## **Article 6 : Responsabilité**

### **6.1 Utilisation des équipements mis à disposition**

Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera responsable de l'utilisation des équipements du fablab mobile. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être engagée, à quelque titre que ce soit, par le fait ou à l'occasion de l'utilisation des équipements du fablab mobile, ni dans les dommages qui pourraient être subis par les usagers de la bibliothèque municipale.

### **6.2 Dégradations / pertes**

Tous les équipements du fablab mobile seront comptés et vérifiés lors du prêt et du retour. A défaut d'état des lieux initial contradictoire dressé à la demande de la Commune, le matériel sera réputé en parfait état.

La Commune est responsable du matériel mis à sa disposition. Elle s'engage à prendre en charge le coût des réparations découlant d'éventuelles dégradations. Elle s'engage, en outre, à rembourser au Département du Pas-de-Calais les matériels perdus, non rendus ou non réparables [le cas échéant sur la base de leur valeur à neuf à la date de leur remplacement]. Si le matériel détérioré n'est plus disponible un remplacement adéquat sera déterminé en concertation avec le Département à qualité et coût équivalent. Elle dispose néanmoins d'un délai d'un mois pour rendre les matériels manquants, avant facturation par le Département.

## **Article 7 : Assurances**

La Commune s'engage à contracter à ses frais l'assurance nécessaire à la protection du fablab mobile durant sa présence sur le lieu d'exploitation.

Sa valeur d'assurance est de : **29 853 €**.

Une attestation d'assurance conforme au présent article devra être présentée au Département du Pas-de-Calais au plus tard à la date de signature de la présente convention.

## **Article 8 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique**

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, la Commune s'engage à respecter la charte des intentions des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/partenaires/contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la Commune s'engage notamment à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion, communiqués et dossiers de presse).

## **Article 9 : Contrôle**

La Commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la bonne exécution de la présente convention notamment le respect des conditions d'utilisation des équipements ou encore la communication du partenariat auprès du public.

## **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de deux semaines.

À défaut et à l'issue du délai de deux semaines, la convention sera résiliée de plein droit.

## **Article 11 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
La Cheffe de service du site de Dainville

Pour la Commune de Dainville,  
Le Maire

**Gwendoline COIPEAULT**

**Françoise ROSSIGNOL**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°34

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 2 MARS 2026**

#### **LECTURE PUBLIQUE : PRÊT FABLAB MOBILE**

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Le Schéma de développement de la lecture publique, adopté le 24 juin 2024, favorise, entre autres, la mise en réseau des bibliothèques. Réaffirmée dans l'article 10 de la loi 2021-1717 relatives aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, cette mission de la Médiathèque départementale encourage la mutualisation au bénéfice d'une plus grande équité de services à la population.

Dans le cadre du développement du réseau de bibliothèques et médiathèques publiques, la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais propose à ses partenaires de nombreux services qui sont contractualisés depuis de nombreuses années par des conventions et qui sont :

- Prêt de collections aux bibliothèques et collèges ;
- Accès à une offre de formations thématiques (professionnels et bénévoles) ;
- Prêt d'outils d'animations (expositions, malles thématiques...) ou d'œuvres issues de l'artothèque (illustrations et œuvres originales...) ;
- Accès à des ressources numériques ;
- Ingénierie.

La Médiathèque départementale enrichit sa palette en proposant à ses partenaires un nouveau service qui participe à l'amélioration de l'offre numérique et à la prévention de l'illectronisme. Il s'agit du fablab mobile (contraction de l'anglais fabrication laboratory, laboratoire de fabrication) où différents outils numériques sont mis à disposition pour la conception et la réalisation d'objets. On parle également de tiers lieu numérique fondé sur le principe de démocratiser la fabrication numérique, c'est-à-dire la conception, la fabrication et la réparation d'objets, par les individus eux-mêmes.

Afin de disposer de cet équipement départemental, mis à disposition gratuitement, les partenaires (un ou plusieurs agents de la bibliothèque d'accueil) suivent au préalable, le parcours de formation (4 jours) dispensé par la Médiathèque départementale.

Deux communes souhaitent s'engager dans cette démarche : il s'agit des communes de Beuvry et de Dainville.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'abroger partiellement la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2025 en ce qu'elle autorise la signature de la convention de prêt du fablab avec la commune de Beuvry pour la période du 9 février 2026 au 31 août 2026,

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec deux bénéficiaires, les communes de Beuvry et de Dainville, pour les périodes du 12 octobre 2026 au 12 avril 2027 et du 9 mars 2026 au 9 septembre 2026, les conventions de prêt de fablab mobile, dans les termes des projets joints en annexe 1 (Beuvry) et en annexe 2 (Dainville).

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/02/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY